



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

Direction technique nationale

Ivry sur Seine, le 6 avril 2021

DTN/IG N°2021-02

Dossier suivi par :
Isabelle GAUTHERON
i.gautheron@ffvelo.fr

Note à l'attention de
- Les membres du comité directeur,
- Les présidents et présidentes des structures,

Objet : Mesures sanitaires au 6 avril 2021

Suite aux annonces du Président de la République, l'ensemble du territoire national est soumis aux mêmes règles cela jusqu'au 2 mai 2021. Ces nouvelles règles ont été actées par le décret du 2 avril 2021 modifiant ceux du 16 octobre et 29 octobre 2021 relatifs aux mesures générales « covid »

- Couvre-feu de 19h à 6h du matin : Pas de déplacement hors du lieu de résidence sauf motif impérieux,
- Entre 6h et 19h : Pas de déplacement en journée au-delà de 10km du domicile sauf motif impérieux.

L'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée. Aussi la pratique sportive individuelle, donc le vélo reste possible en extérieur tant dans l'espace public que dans les équipements sportifs de plein air, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu (de 6h à 19h) et muni d'un justificatif de domicile.

Pour la pratique du vélo des mineurs :

La pratique organisée en club ne peut se faire que par groupe habitant à proximité des uns des autres afin de respecter les points suivants :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum 2 éducateurs compris,
- Dans le respect de la distanciation de 2m,
- Dans le respect de la limitation à 10 km de rayon autour du domicile,
- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral ou identifiés comme « adulte accompagnateur » au sein du club,
- Dans un établissement de type plein air (ERP PA : Stade, terrain de grand jeu etc...) sans limitation du nombre, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Pour la pratique du vélo des majeurs :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum,
- Dans le respect de la distanciation de 2m,
- Dans le respect de la limitation à 10 km de rayon autour du domicile muni d'un justificatif de domicile ou d'identité,
- Dans un établissement de type plein air (ERP PA : Stade, terrain de grand jeu etc...) sans limitation du nombre, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Pour les personnes en situation de handicap :

Les mêmes règles s'appliquent aux personnes en situation de handicap pratiquant le vélo :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum,
- Dans le respect de la distanciation de 2m, sauf pour le pilote de tandem, et la personne nécessaire à la pratique de la PSH,
- Dans le respect de la limitation à 10 km de rayon autour du domicile muni d'un justificatif de domicile ou d'identité

La vie associative : Voie dématérialisée

- Réunions des instances dirigeantes des clubs, commissions, groupes de travail etc...
- Formation : en non présentiel pour les contenus théoriques, en présentiel pour les parties techniques dans le respect des règles applicables pour la pratique du vélo pour publics majeurs.

Les organisations de randonnée et autres manifestations (critériums, séjours, etc...) : non autorisées jusqu'au 2 mai 2021

- Prévoir les organisations après le 2 mai : déposer les déclarations de manifestations avec mesures sanitaires renforcées

Isabelle GAUTHERON